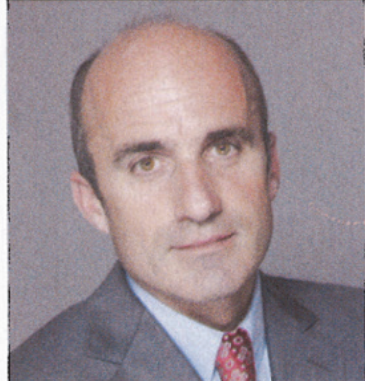


BOURSE:
L'AVIS DE...



FRÉDÉRIC LEROUX
Carmignac Gestion

La correction des marchés peut-elle s'aggraver ?

Les marchés européens sont dans la main de la BCE, tandis que la Bourse américaine pâtit du possible retournement de tendance de l'activité concomitamment à la fin du programme d'injection de liquidités. Le ralentissement du commerce mondial aura cependant un moindre impact que par le passé sur les pays émergents. Cette situation impose une gestion du risque plus fine que celle de ces derniers mois. La volatilité sera plus forte, mais elle créera aussi des occasions à saisir.

Que faire ?

Nous avons réduit notre exposition actions, réinvesti sur les valeurs leaders dans le monde capables de progresser dans un contexte de faible croissance et de profiter de la baisse de l'euro. Même si elles sont plus chères que les autres en termes de ratio cours/bénéfice. Parallèlement, nous nous sommes allégés sur les valeurs cycliques.

Quelle allocation géographique ?

Nous privilégions le marché américain puis l'Asie, hors Japon, et enfin l'Europe.

Quelques titres ?

Novo Nordisk, Inditex... ■
PROPOS RECUEILLIS PAR L. A.

Acheter des parts de SCPI en nue-propiété

Pour générer immédiatement un complément de revenus, de nombreux conseillers en gestion de patrimoine recommandent l'achat de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI). L'investissement rapporte autour de 5 % brut, ce qui n'est pas négligeable. Mais il peut être intéressant aussi d'acheter des parts pour plus tard. Deux techniques sont possibles: acheter des parts à crédit, ce qui permet de financer tout ou partie de la mensualité de remboursement par le rendement, ou, mieux encore, si on dispose du capital ou d'une capacité d'épargne importante, acheter la seule nue-propiété des parts.

« Cela permet par rapport à un achat en pleine propriété d'acheter 30 % moins cher ou, à montant d'investissement identique, d'obtenir 30 % de revenus supplémentaires », commente Eric Cosserat, président de Perial, un des seuls gestionnaires de SCPI à

proposer des achats de parts en nue-propiété. Cela évite également toute imposition à l'impôt sur le revenu et à l'ISF.

Un exemple. Martin achète en nue-propiété 1 000 parts de la SCPI PFO2, ce qui représente un investissement de 120 120 euros. La valeur de la nue-propiété est égale à 66 % de la valeur des parts

L'ACHAT EN NUE-PROPRIÉTÉ ÉVITE TOUTE IMPOSITION À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET À L'ISF.

en pleine propriété (182 euros la part). Pendant dix ans, il ne perçoit aucun revenu, ce qui ne pose pas de problème car il est encore actif et voit son salaire progresser d'année en année. Le gestionnaire a en effet vendu pendant dix ans l'usufruit des parts à une compagnie d'assurances cherchant des revenus élevés pour une immobilisation de capital réduite. Pendant le démembrement, Martin ne paiera aucun impôt sur le revenu sur les 9 500 euros que lui aurait versés chaque année la SCPI s'il avait acheté ses parts en pleine propriété. Il ne paiera pas non plus d'ISF, soit une économie annuelle de 800 euros (imposition à 0,5 %). A l'issue des dix ans, Martin retrouvera la pleine propriété de ses parts avec les revenus correspondants. S'il décide de vendre immédiatement et si le montant des parts s'est revalorisé chaque année de 0,5 %, il aura réalisé une plus-value de 55 000 euros, soit un rendement (économie ISF comprise) de 4,30 % par an ■ PAGE RÉALISÉE PAR LAURENCE ALLARD

LES CHIFFRES CLÉS

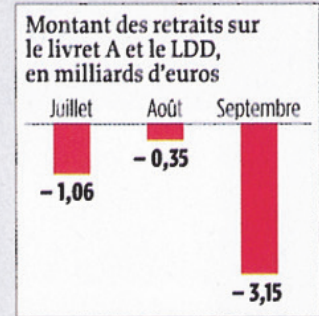
Livret A : 1 % net d'impôt
Sicav monétaire : 0,12 %
Compte à terme sur un an : 0,80 à 2,10 %

PEL : 2,50 %
Fonds en euros : 2,30 à 3,50 %
OAT 10 ans : 1,26 %
SCPI de bureaux : 5,13 %

Performances des principales places sur une semaine



3,15 milliards d'euros, c'est le montant net des retraits opérés par les Français sur le livret A et le livret de développement durable en septembre. C'est le cinquième mois consécutif de décollecte.



Allocations familiales modulées

Pour éviter les effets de seuil, le gouvernement envisage de moduler le décompte des allocations familiales. Au-dessus de 6 000 euros de revenus mensuels, leur montant serait bien divisé par deux (65 au lieu de 130 euros), mais les ménages proches de ce chiffre bénéficieraient d'une prestation supplémentaire dont le montant serait dégressif en fonction du revenu. Le supplément familial de traitement accordé aux fonctionnaires qui ont des enfants pourrait également être revu à la baisse. Surtout, il ne serait plus proportionnel au salaire.

Hausse de la CSG pour les retraités

Pour compenser la suppression de la première tranche d'imposition à 5,5 %, le gouvernement envisage de relever la CSG de 6,4 à 7,5 % pour les retraités aisés. Les chômeurs seraient aussi pénalisés ■